

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 4 Janvier 1878

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hameaux de Canteleu. Observations sur les chiffres portés au rapport de M. Descat. — Eglise Saint-Maurice (intra-muros). Solde. — Abattoir. Travaux d'amélioration. — Rue du Sabot. Travaux de voirie. — Salle du Conseil. Mobilier. — Elargissement de la cour des Jardins, Achat d'une maison. — Etablissements municipaux. Grosses réparations. — Pont du Ramponeau. Reconstruction.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Vendredi quatre Janvier, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Secrétaire : M. MEUREIN.

A huit heures trente minutes, il est procédé à l'appel nominal, auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, J.-B. DESBONNET, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS et WERQUIN.

Absents :

MM. BRASSART, COURMONT, DECROIX, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCAT, LAURAND, LAURENGE, LECLERC, LEMAITRE, MORISSON, VERLY et VIOLLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

*Hameaux
de Canteleu.*

—
*Observations
sur les chiffres
portés au rapport
de M. Descat.*

M. SOINS demande la parole. Il signale qu'il a constaté dans le rapport de M. DESCAT, sur les hameaux de Canteleu des chiffres très-différents de ceux établis à la Préfecture et qu'on doit croire exacts puisqu'ils sont fournis par les communes intéressées. C'est à propos des contributions payées par les communes, et qui s'élèveraient, suivant M. DESCAT, à 37,279 francs, tandis qu'elles ne sont, d'après les pièces officielles, que de 13,450 francs. Le Conseil croira sans doute utile de rétablir la concordance entre ces deux données avant d'imprimer le rapport.

M. J. DUTILLEUL fait remarquer qu'une différence aussi notable serait de nature à faire varier considérablement les conclusions de la Commission.

M. J.-B. DESBONNET est touché des observations présentées par l'honorable M. SOINS. Il croit qu'il ferait bien de se mettre en rapport avec M. DESCAT, en ce moment absent. M. le Rapporteur ferait ensuite connaître le résultat de la conférence à la Commission, qui aviserait.

M. LE MAIRE dit qu'il est entendu que M. SOINS communiquera ses chiffres à M. DESCAT, et, s'ils sont bien ce qu'il croit, le Conseil sera appelé à statuer de nouveau sur les conclusions du rapport, après qu'il aura été examiné par la Commission des Finances. L'impression n'aura lieu qu'après le nouveau vote.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

M. CRÉPY donne lecture du rapport ci-après :

« MESSIEURS,

*Eglise St-Maurice
(intra-muros).*

—
Solde des travaux

« Dans la séance du 30 Juin 1877, l'Administration Municipale vous a demandé, pour terminer les travaux de restauration de l'église Saint-Maurice (intra-muros), l'ouverture d'un crédit complémentaire de fr. 23,819 95, qui, d'après elle, *paraissait* s'appliquer à des dépenses *urgentes et parfaitement justifiées*.

« Elle sollicitait en même temps que cette question fût renvoyée à l'examen de la Commission des Travaux, et vous avez émis un avis conforme à cette dernière proposition.

« Désirant se rendre compte si chacun des articles consignés dans le projet soumis en ce moment à votre approbation, avait été porté dans les devis primitifs, et, par conséquent, si nous étions, par des votes antérieurs, obligés à leur exécution, votre Commission a été amenée à rechercher par quels moyens et pour quelles raisons on était arrivé à dépenser, pour la restauration de l'église Saint-Maurice, des sommes véritablement hors de proportion avec les ressources de la Cité.

« Afin d'éclairer votre jugement dans la décision que vous allez prendre, il est bon de connaître le résultat de nos investigations, et je vais avoir l'honneur de vous rappeler en quelques mots les diverses phases de cette œuvre coûteuse, lesquelles sont peut-être oubliées ou ignorées aujourd'hui.

« Le 22 Août 1867 a eu lieu l'adjudication des fondations des nefs, des portails et de la tour de l'église.

« M. Vermont-Caby proposa un rabais de 14 % sur le devis de 72,959 fr. 94 et resta adjudicataire de cette portion des travaux, dès lors réduite à 62,745 fr. 55.

« Mais il s'est trouvé que ce montant ne suffisait pas, et il fut dépensé pour cet objet un léger supplément de 28,245 fr. 72, soit la somme totale de 91,091 fr. 27, qui fut prise sur le crédit de 80,000 fr. inscrit au budget de 1867 et sur celui de 100,000 fr. inscrit au budget de 1868.

« Par délibération du 30 Mai 1868, le Conseil Municipal approuva un premier devis, décida que les travaux de restauration seraient continués, et payés par quatre annuités s'élevant ensemble à 550,000 fr.

« Cette somme devait permettre de terminer l'ouvrage commencé et suffire à toutes les dépenses y compris dallage, vitraux, peintures, menuiseries, cloches, sculpture, ornements, meneaux, le ravalement général, etc., etc.

« Le 7 Septembre de la même année, on met en adjudication cette seconde portion des travaux d'agrandissement de l'église, en réservant seulement la sculpture d'ornement et de statuaire évaluée à 32,668 fr., ce qui réduit la dépense à fr. 517,332.

« Messieurs Rouzé & C.^{ie} soumissionnèrent avec un rabais de 5 % et restèrent adjudicataires pour 491,465 fr. 40.

« A partir de cette époque, on inscrit tous les ans au budget, pour remplir les engagements contractés, la somme nécessaire au paiement des annuités.

« En 1872, notre regretté collègue, M. Jérôme DUTILLEUL, rapporteur du budget de 1873, constatait avec regret le capital considérable englouti dans cet édifice, et

après avoir démontré que ce temple coûterait, en n'admettant pas d'imprévus, 1,805,286 fr. 56 c., il ajoutait :

« *Le Conseil ne se laissera pas entraîner, nous en sommes certain, à de semblables dépenses qui auraient pu être employées d'une façon plus utile pour les intérêts généraux.*

« Mais, par une sorte d'habitude, on continua d'inscrire aux différents budgets qui suivirent des crédits importants pour l'église Saint-Maurice.

« Seulement, vers la fin de l'année 1874, on découvrit, par hasard peut-être, que les sommes votées dépassaient de 115,000 fr. le devis initial, et qu'en raison des règlements, il était indispensable d'en faire un nouveau pour mettre complètement d'accord dépenses et devis.

« Il en fut donc établi de suite un second (ce qui n'était guère difficile, attendu que toutes les dépenses étant faites, elles étaient parfaitement connues), et quelques jours avant la dissolution du Conseil Municipal, dans la séance du 11 Novembre 1874, il fut approuvé.

« Il s'élève à la somme de 741,799 fr. 43.

« Il résulte de cet exposé

« 1.^o Que les dépenses ont toujours excédé les devis.

« Ainsi pour les fondations, adjudication Vermont-Caby, il a été payé en plus	28,245 fr. 72
et pour l'ensemble de l'adjudication Rouzé & C. ^{ie}	191,799 fr. 43
	220,045 fr. 15

« 2.^o Il appert également qu'il n'a jamais été tenu compte des rabais consentis par les différents entrepreneurs et que les dépenses sont équivalentes aux estimations primitives de l'architecte, ce qui, par conséquent, fait encore excéder les suppléments dépensés en dehors des prévisions pour l'adjudication Rouzé de

« Vermont-Caby de	10,214 fr. 39
-----------------------------	---------------

Soit en tout.	256,126 fr. 14
-----------------------	----------------

« Soit environ une majoration de 50 % sur ce que nos honorables prédécesseurs avaient voulu allouer pour l'objet dont il s'agit.

« 3.^o Que tantôt les devis étaient supérieurs aux dépenses et tantôt inférieurs, ce qui rendait l'examen de la situation des travaux et des dépenses sinon impossible, du moins peu accessible à une évaluation réelle et immédiate de leurs rapports entre eux et de leur concordance avec les prévisions primitives.

« 4.^o Que les frais de restauration et d'agrandissement à ce jour ont coûté 1,873,286 fr. 56, ce qui ramène le prix du mètre carré de la portion agrandie à

peu près à 2000 fr., tandis que l'église Saint-Michel ne nous est revenu qu'à 415 fr. 60.

« Vous pourriez croire, Messieurs, que la restauration du monument est entièrement terminée; il n'en est rien.

« L'honorable architecte chargé de ce grand travail nous apprend qu'il y a encore une lanterne à construire au centre de l'édifice pour l'éclairer, parce que la lumière, à ce qu'il paraît, n'y est pas répandue avec assez de profusion, et une grille pour le préserver des dégradations extérieures que peuvent commettre les passants; soit encore une somme de 200,000 francs environ qu'il faudrait ajouter à toutes les autres.

« Mais cette aggravation de dépense ne nous est pas demandée; elle est indiquée incidemment, à propos des fonds nouveaux qu'on sollicite de votre bonne volonté et comme pour en atténuer l'importance.

« L'Administration vous propose donc d'ouvrir de rechef un crédit de 23,819 fr. 95 sans nous faire espérer que ce sera le dernier.

« Votre Commission des Travaux cherchant à en vérifier la nécessité et l'emploi projeté, a visité l'église avec l'architecte. Elle a constaté que cet argent devait en grande partie servir à payer des objets mobiliers dont l'achat ne pouvait, à aucun degré, intéresser la caisse municipale, et ce pour 6,644 fr. 43 relativement aux orgues nouvelles, et pour 2,850 francs se rapportant à la mise en état du local qui avait été autrefois affecté aux orgues anciennes.

« M. l'Architecte fit observer que le devis du 11 Novembre 1874, s'élevant à la somme de 741,799 fr. 43, ne serait dépassé que de 8,762 fr. 72, si on lui accordait le crédit de 23,819 fr. 95, attendu que les sommes votées ne s'élevant qu'à 732,908 fr. 73, il avait droit à la différence, soit 8,891 fr. 07, ainsi qu'à celle de 6,166 fr. 16 provenant de la vente des vieux matériaux ayant servi à la construction, devenus hors d'usage par suite de la terminaison des travaux et dont le produit avait été encaissé par la Ville; soit ensemble 15,057 fr. 23, ce qui fait, avec les 8,762 fr. 72 excédant le devis de 1874, la somme totale de 23,819 fr. 95, somme égale au crédit demandé.

« Les choses en cet état, deux propositions ont été présentées dans le sein de la Commission.

« La première, tout en blâmant très-énergiquement les procédés employés pour amener le Conseil à dépenser des sommes si considérables, dans un but si peu utile aux intérêts généraux, et reconnaissant qu'une certaine partie aurait dû être supportée par la fabrique, concluait à voter le crédit sollicité.

« La seconde ne se contentait pas de cette désapprobation sans sanction effective. Elle voulait qu'il fût déclaré qu'il y avait lieu de refuser :

« 1^o La somme de 6,644 fr. 43 désignée à tort pour les orgues, attendu que cet instrument est un objet mobilier appartenant à la fabrique, et ce qui le prouve surabondamment, c'est

que celle-ci met en vente actuellement les orgues anciennes, et par conséquent reconnaît implicitement qu'elles ne doivent en aucun cas être à la charge de la Ville; attendu que la somme de 2,000 francs, originairement votée pour l'installation des orgues, n'a jamais compris, ni pu comprendre autre chose, que leur raccord et leur attachement avec l'édifice, et non leur montage et les placards destinés à renvoyer le son; attendu qu'il n'est jamais vendu d'instruments de musique sans qu'ils soient pourvus de tous les accessoires qui en font un tout complet, et attendu surtout que les allocations prévues lors du commencement des travaux ont été dépassées outre mesure;

« 2^o Considérant que s'il plaît à la fabrique de renouveler ses orgues et de les changer de place, c'est à elle que doivent incomber les frais nécessités par ce déplacement et la remise des locaux dans leur état primitif.

« Il serait en effet préjudiciable aux intérêts municipaux qu'il fût permis aux administrateurs des paroisses de modifier, selon leur bon plaisir, les constructions dont ils ne sont que les usufruitiers et de faire payer leurs fantaisies par les deniers des contribuables, principalement lorsque le transfert des orgues nouvelles dans la tour a déjà obligé la Ville à une dépense d'installation excessive.

« C'est pour ces mêmes motifs qu'elle trouvait qu'il y avait encore lieu de refuser la somme de 2,850 francs ayant en vue le paiement de frais analogues à ceux dont il vient d'être parlé.

« Le crédit à ouvrir serait par conséquent ramené à la somme de 14,325 fr. 52.

« Les deux propositions furent mises aux voix: c'est la première qui obtint la majorité des suffrages exprimés, et la Commission des Travaux vous engage en conséquence à voter la totalité des 23,819 fr. 95 qui vous sont demandés. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence

LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1878, un crédit de 23,819 fr. 95 pour solde des travaux de restauration de l'église Saint-Maurice (intrà-muros),

Il approuve le devis estimatif de ces travaux,

Et il décide qu'ils seront exécutés par M. ROUZÉ, entrepreneur général de la restauration de l'édifice.

M. ROCHART fait le rapport suivant :

« MESSIEURS ,

« Vous avez envoyé en votre séance du 18 Juin dernier , à votre Commission des Travaux, l'étude d'améliorations à faire aux abattoirs de la Ville. Ces travaux consistaient..... en chemins à établir au pourtour des échaudoirs et des bouveries.... en charpente , voligeage et toiture à remplacer à l'ancien pavillon du réservoir d'eau..... en urinoirs à distribuer dans toute l'étendue des abattoirs..... en plaque de fonte émaillée , indiquant les occupants des écuries à veaux et à moutons et enfin..... en une peinture générale des menuiseries et charpentes.

« Votre Commission s'est rendue sur les lieux et a examiné le degré de nécessité des travaux réclamés. Elle vous dira , en d'autre temps , son sentiment sur chacun d'eux ; mais pensant qu'étant donnés , d'une part les faibles ressources de nos finances municipales , d'autre part le besoin d'une bonne répartition de ces ressources , et attendu que déjà dans la même année , il avait été accordé à d'autres travaux d'amélioration dans le même établissement..... Votre Commission a pensé devoir vous proposer le renvoi de ces travaux à l'année prochaine. Elle vous demande donc , Messieurs , de voter une résolution conforme à cette fin. »

M. CHARLES dit que l'abattoir a reçu différentes améliorations dans ces dernières années, mais qu'il reste encore beaucoup à faire pour le mettre en bon état. Il serait désirable, comme déjà il l'a demandé, que l'Administration produisît un plan d'ensemble des travaux à exécuter pour placer cet établissement dans de bonnes conditions hygiéniques. Toutefois, il faut reconnaître que les travaux demandés aujourd'hui par l'Administration sont indispensables. Leur urgence est évidente, on ne s'explique pas la demande d'ajournement faite par la Commission.

M. ROCHART dit qu'il se rallie volontiers à la demande d'un plan d'ensemble ; mais qu'il ne voit nulle urgence dans les travaux proposés. Le Directeur de l'abattoir est un employé très-actif, qui remplit bien sa mission, mais qui met beaucoup d'empressement à faire embellir l'établissement confié à ses soins, et par suite pousse à la dépense.

Parmi les améliorations qu'une étude générale fera reconnaître, on devra placer au premier rang la désinfection des aqueducs qui sillonnent l'abattoir. On atteindrait ce résultat en supprimant les réservoirs parfaitement inutiles, et en opérant des chasses à l'aide des eaux d'Emmerin, dont la pression est en partie paralysée par les dispositions actuelles.

Abattoir.

Travaux d'amélioration.

M. LE MAIRE ne partage pas l'opinion de la Commission. Il trouverait très-regrettable l'ajournement de travaux qui sont réellement urgents. L'absence de nochères laisse l'eau des toitures se déverser dans les cours où elle détermine des fissures qui facilitent les infiltrations putrides. Un ouragan a mis à découvert le pavillon de l'ancienne machine et des réservoirs ; la toiture a été enlevée. Il est indispensable de la remplacer sans délai, ce qui entraînera une dépense de 1,600 fr. qu'il serait urgent de voter aujourd'hui, si le Conseil ajournait les autres travaux. Mais cet ajournement n'est pas possible, dit M. LE MAIRE ; la Commission reconnaît elle-même l'utilité du projet présenté par l'administration. Elle n'a pas voulu en faire peser la charge sur l'exercice 1877, qui n'était pas écoulé au moment où elle formulait son rapport, et a proposé le renvoi à l'année suivante. Nous voici en 1878 ; rien ne s'oppose à ce que ces travaux soient exécutés dans le courant de l'année.

M. ROCHART fait remarquer qu'il paraît inutile de rétablir en ce moment la toiture du pavillon de l'ancienne machine, puisque l'on aura prochainement de grands travaux à y faire pour l'enlèvement des réservoirs.

M. LE MAIRE répond que les réservoirs ne gênent pas ; qu'ils sont suspendus au-dessus du sol ; on pourra les enlever quand on le voudra, si on le juge convenable ; mais il n'en faut pas moins rétablir la toiture pour conserver le bâtiment.

M. GAVELLE est d'avis de la suppression des réservoirs qui occupent un grand emplacement et empêchent d'utiliser toute la pression des eaux d'Emmerin.

M. CHARLES croit aussi ces baches inutiles ; mais considère comme indispensable le remplacement immédiat de la toiture dans l'intérêt de l'entretien du bâtiment.

M. CANNISSIÉ pense que les 24,000 fr. demandés pour ces travaux de réparations de l'abattoir pourraient être prélevés sur le crédit de 70,000 fr. ouvert au budget pour l'entretien des édifices communaux, qui ne peut être entamé encore, puisque ce budget est à peine voté. Lorsqu'il sera épuisé l'Administration pourra venir réclamer de nouveaux subsides pour ce service.

M. LE MAIRE répond que le crédit de 70,000 fr. ne s'applique qu'à l'entretien ordinaire de nos nombreux bâtiments et qu'il n'est qu'à grand peine suffisant. Il s'agit ici de réparations extraordinaires et surtout d'améliorations. Le Conseil n'aurait pas à voter une allocation spéciale et à modifier déjà la balance du budget de 1878 si,

adoptant la proposition qu'il a eu l'honneur de lui faire, il y avait inscrit un crédit général de 400,000 francs pour les travaux extraordinaires qui se présentent à chaque instant de l'année.

« M. WERQUIN dit qu'en effet les travaux proposés à l'abattoir ne sont pas de la nature de ceux qui se reproduisent chaque année, et ne peuvent pas être prélevés sur le crédit d'entretien. Ils constituent bien une dépense extraordinaire.

M. J.-B. DESBONNET convient que parmi les travaux proposés par M. LE MAIRE, il en est qu'il est utile d'exécuter dès à présent. D'autres sont moins opportuns et peuvent être ajournés. Il serait donc utile de bien connaître ce qui reste à faire pour terminer l'amélioration de l'abattoir et vivre désormais en paix avec cet établissement, qui revient trop souvent dans nos délibérations. C'est ce qui a motivé la demande d'ajournement de la Commission. Que M. LE MAIRE veuille donc bien faire faire un travail d'ensemble; il ne faudra pas un si long délai pour cela. Nous statuerons ensuite.

M. LE MAIRE répond que l'allocation demandée comprend tous les travaux de réparation qui restent à faire à l'abattoir. Les bâtiments ont été longtemps négligés. On ne peut s'étonner par suite des dépenses successives que nous avons été appelés à y faire. L'examen du dossier est renvoyé à la Commission depuis le 30 Juin dernier; si elle avait réclamé la production d'un devis plus complet, l'Administration se serait empressé de le faire établir. Aujourd'hui les réparations demandées sont rendues plus urgentes par les détériorations qu'ont subies les bâtiments. On ne saurait les différer encore sans accroître le mal et par suite la dépense. M. J.-B. DESBONNET s'étonne d'une chose cependant bien naturelle, dit M. LE MAIRE, c'est qu'après un travail, il s'en présente un autre. On ne peut, en effet, dans un établissement de l'importance de l'abattoir, et laissé pendant longtemps dans un mauvais état, prévoir d'avance les détériorations qui se produiront. Tout étendu que soit l'abattoir, son insuffisance est notoire, et déjà nous entrevoyons le moment où des additions seront indispensables. En attendant, mettons-le au moins en bon état afin d'éviter par la suite des dépenses beaucoup plus considérables. J'insiste pour que les réparations soient immédiates.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions du rapport.

Elles ne sont pas adoptées.

Un nouveau scrutin est ouvert.

LE CONSEIL

Décide l'exécution immédiate des travaux proposés par l'Administration, pour les réparations de l'abattoir

Et vote, sur l'exercice 1878, un crédit de 24,000 fr.

Il adopte les devis et cahier des charges préparés pour leur mise en adjudication.

M. J.-B. DESBONNET présente le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Rue du Sabot.

—
*Travaux de
voirie.*

« La Commission des Travaux s'est rendue *rue du Sabot*. Après un examen attentif des lieux, elle a jugé que les travaux de voirie proposés par l'Administration dans la séance du 30 Juin et s'élevant ensemble à 12,400 fr., pouvaient sans inconvénient sérieux être ajournés n'ayant pas, comme l'indique le rapport, un caractère d'urgence absolue. Elle vous prie, en conséquence, d'émettre un avis conforme au sien. »

M. CHARLES déplore l'ajournement proposé par la Commission pour des travaux qu'il considère comme très-utiles. Il s'agit en effet de préserver les passants de toute chute dans le canal, par l'établissement d'un garde-corps. L'Administration propose en outre d'établir un trottoir en scories et de porter à 5^m20 la largeur du pavage. Ce projet est parfaitement conçu ; il répond à des besoins très-réels. L'honorable membre combat l'ajournement. Si les conclusions du rapport devaient être adoptées, ce que je regretterais, je demande du moins, dit l'orateur, que le Conseil décide la construction du trottoir avec garde-corps dans la partie de la *rue du Sabot* comprise entre la *rue Roland* et la *place Catinat*.

M. CASATI appuie cette proposition. Un petit parapet de bois ne serait pas, dit-il, une dépense considérable.

M. J.-B. DESBONNET objecte que, sans doute, ce travail ne serait pas inutile, mais que l'on trouverait 50 voies publiques où il serait plus nécessaire.

M. LE MAIRE fait remarquer que la *rue du Sabot* est appelée à prendre de l'importance ; elle a une grande circulation. Des constructions s'élèveraient évidemment sur tout son parcours, si le sol n'était en si mauvais état. Les berges du *canal Vauban*, qui la bordent, offrent des éboulements dangereux pour la sûreté des passants. Il est urgent de les régulariser et de les surmonter d'un garde-corps. Le trottoir est indispensable à la circulation des piétons et le pavage est une nécessité qui s'impose pour les voitures. M. LE MAIRE engage le Conseil à voter l'ensemble de la dépense, ce qui amènera une grande amélioration dans ce quartier. Il ne faut pas perdre de vue que si l'on entendait limiter l'exécution du projet au trottoir et au garde-corps, il n'en faudrait pas moins, et avant toute chose, opérer la rectification de la berge du canal ; nous aurions pour cela à faire étudier un devis.

M. CORENWINDER, Adjoint au Maire, appuie l'amendement proposé par M. CHARLES.

Il est mis aux voix et adopté.

En conséquence

LE CONSEIL

Décide la construction d'un trottoir avec garde-corps dans la partie de la rue du Sabot comprise entre la rue Roland et la place Catinat.

En l'absence de M. DELÉCAILLE, retenu par une indisposition, M. J.-B. DESBONNET, donne lecture du rapport préparé par cet honorable membre.

« MESSIEURS,

« Votre Commission des Travaux a pris connaissance du rapport de M. LE MAIRE, séance du 26 Janvier dernier, relativement à la pose d'un tapis et à la substitution de douze lampes carcel, au mode d'éclairage actuel de la salle du Conseil. Tout en reconnaissant combien il est nécessaire d'assurer pour l'avenir à MM. les Administrateurs et Conseillers municipaux

Salle du Conseil.

—
Mobilier.
—

le confortable pendant les séances et les préservatifs contre le froid, votre Commission a pensé qu'une dépense de 2,610 francs manquerait d'opportunité en ce moment :

« 1.° Par son élévation relativement considérable pour un objet qui n'avait pas jusqu'ici frappé le Conseil, comme étant d'une nécessité absolue ; d'autant plus, en ce qui concerne la substitution demandée, que l'élégance des lampes carcel n'offrirait qu'un avantage très-atténué par l'odeur parfois fort incommode résultant de l'éclairage à l'huile ;

« 2.° Parce que MM. les Conseillers, dans un délai prochain, devront subir une réélection. Le nouveau Conseil qui doit, plus que l'ancien, profiter des effets de la mesure proposée, sera mieux à même de juger s'il y a lieu de déférer à la demande de M. LE MAIRE ainsi qu'à celle de notre honorable collègue, M. CASATI, tant pour le tapis Moquette que pour le remplacement des chaises par des fauteuils.

« Pour ces motifs votre Commission a l'honneur de vous proposer l'ajournement jusqu'après les élections municipales de la dépense dont il s'agit. »

« M. CASATI adopte les conclusions du rapport en ce qui est de l'ajournement du projet présenté par l'Administration ; mais il réduit sa proposition à l'achat de simples peaux de moutons ou de petits tapis de 1^m 50 de longueur à placer sous chaque table afin de protéger les pieds contre le froid assez vif de la salle du Conseil.

M. Géry LEGRAND dit qu'en effet la salle est mal chauffée, si ce n'est pour le Bureau Central. Les fenêtres ferment mal ; les portes sont nombreuses. Cet état de choses donne lieu à des courants d'air fort désagréables. On ne peut se refuser à placer une natte sous chaque table ; il y va de la santé des Conseillers.

M. MARIAGE demande que l'on vote aussi le remplacement, par des lampes, de l'éclairage actuel, qui est fait au moyen de bougies et d'une manière tout-à-fait insuffisante.

M. J.-B. DESBONNET combat l'introduction des lampes à huile, qui répandent souvent une odeur désagréable et nuisible à la santé.

LE CONSEIL,

Passant au scrutin,

Décide l'acquisition de peaux de moutons et de lampes.

M. J.-B. DESBONNET fait le rapport suivant :

« MESSIEURS ,

« L'administration des Hospices possède *cour des Jardins* , N^o 7 , une maison qui est nécessaire à la Ville pour l'amélioration du quartier Saint-Sauveur. Les Hospices en demandaient 4,000 francs et dans un rapport au Conseil municipal, en date du 5 Septembre dernier, M. LE MAIRE vous proposait de l'autoriser à en faire l'acquisition à ce prix qui lui paraissait raisonnable.

« Votre Commission des Travaux , saisie de l'affaire , a été visiter ladite maison ; elle l'a estimée 3,000 francs au plus; mais comme la Ville en a besoin, elle en a fait offrir 3,500 francs, bien entendu par l'intermédiaire de M. LE MAIRE et sous la réserve, en cas d'acceptation, de votre acquiescement. Les Hospices n'ont pas consenti à la laisser pour 3,500 francs; mais ils ont abaissé leur prétention primitive 4,000 fr. de 250 francs , ce qui réduit leur demande à 3,750 francs. C'est trop cher , si on considère surtout que les Hospices ont un réel intérêt à encourager la Ville dans les travaux d'assainissement et ils ne semblent pas , par parenthèse, dans ce cas ci, en avoir tenu compte ; c'est trop cher, disons-nous , mais, cependant vu qu'il ne s'agit que d'une faible différence, vous penserez sans doute, comme votre Commission qu'il y a lieu de passer outre.

« Votre Commission vous propose donc d'ouvrir un crédit de pareille somme, soit de 3,750 francs pour réaliser l'acquisition en question. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport ,

Décide l'achat aux Hospices de la maison sise cour des Jardins , N^o 7;

Et vote, sur l'exercice 1878 , un crédit de 3,750 francs pour couvrir la dépense.

*Elargissement
de la cour des
Jardins.*

—
*Acquisition d'une
maison.*

La parole est donnée à M. Gavelle, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux.

« MESSIEURS,

*Etablissements
municipaux.*

*Grosses répara-
tions.*

« A la séance du 5 Septembre dernier, M. LE MAIRE vous présentait un rapport tendant au vote d'un crédit de 16,159 fr. 64 c. pour grosses réparations à divers établissements municipaux.

« Crédit à répartir comme suit :

« 1.° Asile Saint-Pierre Saint-Paul	3,400 fr.
« 2.° Ecole des filles, rue de Flandre	8,500 fr.
» 3.° Ecole de natation	3,458 fr. 64
« 4.° Dispensaire.	801 fr.

16,159 fr. 64

« Votre Commission des travaux, à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ces projets, s'est transportée dans les établissements ci-dessus énoncés et je viens vous rapporter le résultat des investigations auxquelles elle s'est livrée :

« 1.° A l'asile Saint-Pierre Saint-Paul, où huit à neuf cents enfants se trouvent réunis chaque jour, le besoin de la marquise pour la construction de laquelle il vous est demandé un crédit de 3,400 francs, se fait impérieusement sentir : nous vous proposons donc de voter ce crédit.

« 2.° A l'école de la rue de Flandre, on vous demande un crédit de 8,500 fr. pour des travaux d'agrandissement au bâtiment d'habitation des Sœurs, travaux dont le but est de donner de plus vastes dimensions au réfectoire, qui est réellement trop exigü, et de créer une infirmerie qui permette de transporter hors du dortoir commun les religieuses malades, ce qui est impossible dans l'état de choses actuel ; mais il nous a paru possible d'obtenir ce double résultat à moins de frais. Nous avons donc fait étudier des dispositions différentes de celles prévues au devis, qui vous avait été soumis, et le nouveau projet qui vous est présenté, tout en donnant pleinement satisfaction aux besoins du service, ne se chiffre plus que par une dépense de 4,600 fr., que nous vous proposons de voter.

« 3.° A l'école de natation on vous demande pour renouvellement de la plate-forme située au-dessus du bureau et de la lingerie, et celui des badigeons et peintures aux façades extérieures, un crédit de 3,458 fr. 64 c.

« Ces travaux sont strictement indispensables ; mais nous vous ferons remarquer que

l'on ne fait pas mention dans le devis de la revente du vieux zinc de la plate-forme. Cette plate-forme ayant une superficie de 61 mètres $1/2$, et le zinc N.º 14, dont elle est recouverte, pesant 5 kilog. 950 au mètre, cela fait un poids de 366 kilog., soit à 40 c., prix du vieux zinc, 146 fr. 40 c. qu'il convient de porter en déduction du crédit demandé, ce qui le ramène à 3,312 fr. 24 c. que nous vous proposons de voter.

« 4.º Enfin on vous demande pour la réfection des peintures et badigeons du dispensaire une somme de 801 fr. que nous vous engageons à voter également.

« En résumé, nous vous proposons, Messieurs, de voter pour l'Asile Saint-Pierre Saint-Paul un crédit de 3,400 fr.

« Pour la rue de Flandre, un crédit de 4,600 fr.

« Pour l'école de natation, un crédit de 3,312 fr. 24

« Pour le dispensaire, un crédit de 801 fr.

Ensemble. 12,113 fr. 24

« Au lieu de 16,159 fr. 64 qui vous étaient demandés par l'Administration. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,

Vote un crédit de 12,113 fr. 24 c. pour grosses réparations à exécuter dans plusieurs établissements municipaux.

Il décide qu'en raison de leur diversité et de leur urgence, ces travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

M. CRÉPY présente le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Dans la séance du 11 Mai 1877, l'Administration Municipale vous a demandé l'ouverture d'un crédit de 14,000 fr. pour le remplacement du pont en bois du Ramponneau par un pont métallique.

« La Commission des travaux, à qui vous avez renvoyé l'examen de ce projet,

*Pont
du Ramponneau.
—
Reconstruction.*

s'est trouvée en présence des trois propositions suivantes soutenues par plusieurs de ses membres.

« 1.^o Suppression du Pont ;

« 2.^o Adoption du Pont de fer ;

« 3.^o Réparation du pont en bois dans les conditions les moins coûteuses possibles.

« C'est cette dernière proposition qui a réuni la majorité des suffrages exprimés dans la Commission des travaux.

« Elle a trouvé qu'en supprimant cette voie de communication, on pouvait heurter des habitudes anciennes et qu'il y avait, à un certain degré, des droits acquis par les riverains à sa conservation.

« En second lieu, que la construction d'un pont métallique ne se justifiait pas, attendu que ce passage n'est jamais fréquenté par de lourds véhicules ; qu'il ne peut pas l'être puisque cette route ne mène qu'à la Citadelle qui a, pour son service, l'autre pont en face du Boulevard et qu'il n'est employé que par les promeneurs qui ont à leur disposition la passerelle quand ils sont à pied. Lorsqu'ils sont en voiture le léger détour qu'ils seront forcés de faire pendant la fermeture du pont est trop insignifiant pour qu'il en soit tenu compte.

« En conséquence de ce qui précède la Commission des travaux vous engage à voter le crédit nécessaire pour la réparation du pont du Ramponeau sous les réserves suivantes :

« 1.^o Que la dépense n'excèdera en aucun cas la somme de 6,700 fr.

« 2.^o Que ledit passage ne sera ouvert que les jours de fêtes publiques et les dimanches pendant la belle saison.

« 3.^o Qu'il restera fermé le reste du temps.

« M. l'Inspecteur principal, chef de la voirie, nous a déclaré qu'on pourrait faire tourner le Pont, aux époques spécifiées, par un autre agent de la ville, ce qui permettra de retrancher du budget le traitement du pontonnier chargé de ce service et de réaliser ainsi une économie annuelle de 7 à 800 fr.

M. LE MAIRE ne peut s'expliquer les conclusions de la Commission. Le pont du Ramponeau a une existence fort ancienne et une utilité notoire. Il est la continuation de la rue des Fossés-Neufs. Il offre pour cette partie de la ville l'accès le plus direct vers la citadelle. Nous ne sommes pas libres d'ailleurs de supprimer à notre gré ce passage : nous avons à ce sujet des engagements vis-à-vis de l'autorité militaire. La lettre suivante, en date du 1.^{er} Décembre 1877, nous les rappelle :

Lille, le 1^{er} Décembre 1877.

MONSIEUR LE MAIRE,

L'entretien du pont tournant du Ramponeau est à la charge de la Ville en vertu d'une conférence en date du 20 Mars 1870. Ce passage ne peut être modifié ou supprimé sans que la question n'ait été traitée dans une conférence mixte et soumise aux Ministres compétents. En conséquence et en exécution des prescriptions contenues dans la réponse au rapport du 30 Novembre, de M. le Général commandant le 1^{er} Corps, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien rétablir la circulation par le pont tournant du Ramponeau et continuer l'entretien de ce passage.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Lieutenant-Colonel, Chef du Génie,

BARILLON.

On ne peut nier, ajoute M. LE MAIRE, que le pont ne soit réellement très-utile à la population. Toute la question est de savoir si on le rétablira en fer ou en bois. La construction en fer serait évidemment plus élégante et plus durable. Elle se recommande d'elle-même sur ce canal, qui n'est pas sans beauté et qui se trouve au milieu d'une promenade que nous devons nous efforcer d'embellir. La Commission penche au contraire pour la réparation du pont en bois actuel. Elle propose pour cette réparation une dépense de 6,700 francs, réalisant ainsi une économie de 7,300 francs puisque le pont en fer coûterait 14,000 francs. Cette économie n'est pas bien considérable et ne compense pas les avantages auxquels on renonce. Quant à la proposition que fait la Commission, de ne permettre le passage sur ce pont tournant que les jours de fêtes publiques et les dimanches pendant la belle saison, il faut convenir que l'idée est des plus malheureuses. Chaque jour on promène et on va à la Citadelle; ne serait-il pas extraordinaire que, pour se donner le plaisir de supprimer un traitement de pontonnier s'élevant au modeste chiffre de 800 francs, la Ville privât le public d'un passage utile!

On objecte que le canal de la Moyenne-Deûle devant, d'après un projet en ce moment à l'étude, être détourné et rejeté en dehors des fortifications, le pont tournant du Ramponeau pourrait dans un avenir prochain être remplacé par un pont fixe. Ce serait là une mesure inacceptable, dit M. LE MAIRE; car, dût la Moyenne-Deûle être détournée, nous n'en aurions pas moins un intérêt très-considérable à conserver la navigation dans notre canal intérieur, afin de desservir les nombreuses usines placées sur son parcours. Les bateliers trouvent fréquemment dans cette section de voie navigable des frêts de retour, fort recherchés. De plus, ils ont l'habitude de s'approvisionner à Lille au moment de leur passage. Ce serait

donc nuire au commerce local que de ne pas continuer la navigation dans l'intérieur de la Ville. J'ai été appelé tout récemment, dit M. LE MAIRE, à développer ces considérations dans le quatrième bureau du Conseil général à propos du double passage de la porte Saint-André. Le Conseil Municipal en appréciera l'importance et voudra certainement aider à leur réalisation.

M. LE RAPPORTEUR objecte que les conclusions de la Commission n'engagent pas l'avenir puisqu'elles ne comportent que la réparation du pont tournant. Il le croit toutefois peu utile pour la circulation. Il avait autrefois sa raison d'être parce qu'il conduisait à une porte de la ville; mais aujourd'hui il ne donne plus accès qu'à l'allée des Marronniers.

M. WERQUIN rend hommage au système économique de la Commission; mais c'est le pousser trop loin que d'aller jusqu'à refuser la construction d'un pont en fer pour s'arrêter à la réparation malencontreuse d'une lourde masse de bois qui fait tache dans nos promenades. Quant à la restriction apportée à l'ouverture du passage, que la Commission n'entend livrer au public que les jours de fête, l'idée est véritablement regrettable; elle est de celles qu'un Conseil ne ratifie pas. La ville de Lille n'éprouve pas, Dieu merci, le besoin de faire l'économie d'un modeste employé à 800 fr. Elle a encore le moyen de faire tourner son pont. La Commission n'a sans doute pas entendu les plaintes trop légitimes qu'a inspirées à la population et à la garnison l'interdiction momentanée de ce pont en ruine.

M. ROCHART tient à démontrer que ce pont est inutile. Les voitures chargées venant de la rue des Fossés ne s'en servent pas: elles suivent la chaussée pavée et prennent, pour aller à la citadelle, le pont qui continue le boulevard de la Liberté. Quant aux voitures légères, qui ne servent qu'à l'agrément des promeneurs, elles ont mieux à faire que de couper la promenade au pont du Ramponeau; elles suivent l'allée des Marronniers. Le passage peut avoir son utilité les jours de fête. Dans la semaine le pont du Ramponeau ne sert qu'aux personnes âgées; que la passerelle effraye.

M. LE MAIRE fait observer que M. ROCHART, en contestant l'utilité du pont, se met en opposition avec la Commission qui la reconnaît et la constate. Ce passage est indispensable. Les besoins de la circulation ne peuvent être satisfaits avec un seul pont entre le jardin de la Citadelle et le Petit Paradis. Ce n'est certes pas trop que

de maintenir le second, et de le laisser, comme autrefois, ouvert tous les jours. La dépense d'un homme préposé à la garde est peu importante; il faudrait d'ailleurs donner à la personne qui serait chargée de la manœuvre les jours de fête, à peu près la même rétribution; l'hésitation n'est donc pas permise.

M. J.-B. DESBONNET rappelle que depuis longtemps le Conseil se promet de ne plus faire aucune dépense de luxe. Or, qu'est-ce que le Pont en fer, si ce n'est du luxe. Le pont en bois peut être parfaitement réparé avec une dépense de 6,700 fr. Cela nous laissera une économie de 7,300 fr. qui n'est pas à dédaigner.

M. MEUREIN est disposé à voter la réparation du Pont actuel, mais à la condition que son ouverture sera permanente, pour satisfaire aux justes réclamations des habitants du quartier et de l'autorité militaire.

M. Jules DUTILLEUL regrette la dépense que l'on va faire sur une ruine à peine réparable et qui sera dans deux ou trois ans en aussi mauvais état qu'aujourd'hui. Ce sera à recommencer.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix, mais avec cette modification expresse que le pont sera ouvert d'une manière permanente.

Elles sont adoptées,

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1878, un crédit de 6,700 fr.,

Et décide que les travaux de réparation du pont du Ramponeau seront exécutés par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, aux conditions de son marché.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Lille, le 5 Janvier 1878.

Le Maire de Lille,

CATEL - BÉGHIN.